

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité sur Mer, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 16 janvier 2015.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, LESNE, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Messieurs REINERT, LESCUYER, NORMAND, Mesdames PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY.

ABSENTS : Mesdames LEBEC, LEFEBVRE, Messieurs, DENIAUD, DUBOIS, LE NIN.

POUVOIRS : Madame LEBEC à Madame BAILOT, Madame LEFEBVRE à Madame THRAP-OLSEN, Monsieur DUBOIS à Monsieur DIAMEDO, Monsieur LE NIN à Monsieur NORMAND.

SECRETAIRE : Madame GUILLEMOT.

Conseillers en exercice : 19

D2015/01 - CASINO - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,
Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2014, autorisant le renouvellement de l'autorisation des jeux du Casino pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015,
Vu le courrier du Directeur Responsable du Casino de La Trinité sur Mer, en date du 09 janvier 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation des jeux,

Le Maire rappelle que, par arrêté du 17 décembre 2014, la SAS Grand Casino de La Trinité sur Mer est autorisée à exploiter la roulette anglaise, le black-jack, le texas hold'hem poker et 75 machines à sous. Cette autorisation arrive à échéance le 30 juin 2015.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette autorisation, dont l'objectif est de permettre l'exécution normale du contrat de concession, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose au délégataire de fournir l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Le Maire précise que les demandes de renouvellement doivent être déposées en préfecture « quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation des jeux ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement des jeux du Casino de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2015/02 - DEMANDE DE SUBVENTION - TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE - RUE DE MANE ROULARDE

Vu la délibération D2014/56 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 18 septembre 2014 sollicitant, auprès du Conseil Général du Morbihan, une subvention pour les travaux d'aménagement « rue de Mané Roularde », au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD),

Le Maire indique que le détail estimatif des travaux « rue de Mané Roularde » a été ajusté par le cabinet de Maîtrise d'œuvre. Le coût total des travaux est désormais estimé à 1 787 073,50 € HT, au lieu de 1 360 290,00 € HT. Il convient par conséquent de modifier la demande de subvention.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES	Montant € H.T	RECETTES	Montant € H.T	%
Travaux	1 787 073,50	Conseil Général du Morbihan (TSD)	45 000,00	2,50 %
		Commune de La Trinité sur Mer	1 698 873,50	95,10 %
		Etat (DETR)	43 200,00	2,40 %
Total	1 787 073,50	Total	1 787 073,50	100,00 %

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de solliciter, auprès du Conseil Général du Morbihan, une subvention au meilleur taux au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD) pour les travaux d'aménagement de l'entrée de ville « Rue de Mané Roularde » dont le coût total est estimé à 1 787 073,50 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2015/03 - DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX - RUE DE MANE ROULARDE

Le Maire expose que la Commune de La Trinité sur Mer peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2015. Il indique que les travaux d'aménagement et de sécurité routière de l'entrée de ville « rue de Mané Roularde » entrent dans le cadre de la DETR 2015, au titre du programme de « Voirie - travaux de sécurité routière en agglomération ».

Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'entrée de ville « rue de Mané Roularde » s'inscrivent dans le cadre d'un programme global d'aménagement des entrées de ville, et qu'ils doivent permettre d'améliorer la sécurité routière, de favoriser les modes doux de déplacements et d'aménager des espaces publics de qualité.

Le coût pour l'ensemble des travaux est estimé à 1 787 073,50 € HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES	Montant € H.T	RECETTES	Montant € H.T	%
Travaux	1 787 073,50	Conseil Général du Morbihan (TSD)	45 000,00	2,50 %
		Commune de La Trinité sur Mer	1 698 873,50	95,10 %
		Etat (DETR)	43 200,00	2,40 %
Total	1 787 073,50	Total	1 787 073,50	100,00 %

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de solliciter, auprès des Services de l'Etat, une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2015, pour les travaux d'aménagement et de sécurité routière de l'entrée de ville « rue de Mané Roularde » dont le coût est estimé à 1 787 073,50 € HT,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

D2015/04 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE MISE EN LUMIERE DU PONT DE KERISPER - AVENANT N° 1

Vu la délibération D2012-14 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 1^{er} mars 2012, relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la mise en lumière du pont de Kerisper,
Vu la délibération D2012-23 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 19 avril 2012, relative à la convention de financement et la réalisation de la mise en lumière du pont de Kerisper,
Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
Vu la délibération D2013/24 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 4 avril 2013, relative au groupement de commandes pour l'exploitation de l'installation de mise en lumière du pont de Kerisper,

Le Maire expose qu'une convention a été signée avec la Commune de Saint Philibert pour le fonctionnement, la maintenance et le renouvellement de l'installation de mise en lumière du Pont de Kerisper, qui est la propriété des deux communes, afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers.

L'article 11 de la convention prévoit que « le financement des opérations de travaux et de maintenance est assuré par chacune des parties à hauteur de 50 % et que chaque entreprise procédera à une facturation directe auprès des deux communes. Les consommations d'électricité sont réglées en totalité, à compter de l'achèvement des travaux, par la Commune de Saint Philibert. Aussi, à chaque facturation, cette dernière établira un titre de recette vers la Commune de La Trinité sur Mer, calculé au prorata du nombre de jours que chaque commune a réellement utilisé. Si cette situation devait évoluer, les parties adapteraient cette clause par voie d'avenant. »

La Commune de La Trinité sur Mer est celle qui procède le plus souvent à l'éclairage du pont. Aussi, le Maire propose de répartir le financement des opérations de travaux et de maintenance à hauteur de 20 % pour la Commune de Saint Philibert et à hauteur de 80 % pour la Commune de La Trinité sur Mer. Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'exploitation de l'installation de mise en lumière du pont de Kerisper,
 - d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention.

D2015/05 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération D2014/28 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 23 avril 2014, désignant les délégués au sein des commissions municipales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué supplémentaire dans les commissions suivantes :

- Commission vie sociale, santé, logement,
- Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires,
- Projets d'aménagement,
- PLU.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - à l'unanimité, de procéder à l'élection, à main levée, de nouveaux délégués au sein des commissions,
 - à la majorité, avec 17 voix « pour » et une abstention (Madame PERRONNEAU-BEULLIER), de désigner, en qualité de délégués, au sein des commissions suivantes :
 - Commission vie sociale, santé, logement : Madame Annie LORCY,
 - Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires : Marie-Andrée GOUZERH,
 - Projets d'aménagement : Monsieur Jean-Paul LE NIN,
 - PLU : Monsieur Yves NORMAND.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014-106 du 27 novembre 2014 : Signature du contrat relatif au renouvellement du poteau d'incendie n°27, situé domaine de Kerdual, face au n°35, avec la société SAUR, sise 2 Place René Cassin, BP 70108, à AURAY (56401), pour un montant de 3 010,92 € TTC.

Décision n° 2014-107 du 27 novembre 2014 : Signature du contrat relatif à l'équipement d'une porte de chambre froide au sein de la halle à poissons, avec la société THIRODE, sise rue Berthollet, CS 40312, à SAINT BRIEUC (22003), pour un montant de 2 118,76 € TTC.

Décision n° 2014-108 du 27 novembre 2014 : Signature de la proposition relative à la vérification du montage de 2 chapiteaux (15x8 et 10x8), installés à l'occasion du Marché de Noël organisé le 30 novembre 2014 sur le cours des quais par l'Amicale laïque des Crevettes Bleues, avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont, 68 rue Claude Chappe, CS 70730, à LANESTER (56607), d'un montant de 384 € TTC.

Décision n° 2014-109 du 27 novembre 2014 : Signature d'une convention d'occupation de la salle Saint-Joseph avec l'association diocésaine de Vannes - Paroisse de La Trinité sur Mer, association Loi 1901 constituée le 23 mai 1924, dont le siège social est établi à VANNES (56000), 14 rue de l'Evêché, représentée par Monsieur Antoine BRARD, Econome Diocésain, agissant ès qualité, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de ladite association. La convention est signée pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016. Le montant du loyer annuel est fixé à 7 921,87 €, soit 3 960,93 € pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Décision n° 2014-110 du 02 décembre 2014 : Signature du devis émis par la société Pixel Hypermédia, sise 22, rue Ampère - ZI de Kermelin à SAINT-AVE (56890) pour la location de quatre écrans télévisés, à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire programmée le jeudi 8 janvier 2015, d'un montant de 1 344 € TTC.

Décision n° 2014-111 du 03 décembre 2014 : Signature du devis émis par l'entreprise PEARL (Pôle expertises et d'analyses radioactives Limousin), sise 20 rue Atlantis à LIMOGES CEDEX (87068), pour le dépistage du radon au sein des locaux de l'école publique, sis 1 rue Inouarh Braz à La Trinité sur Mer, d'un montant de 528 € TTC.

Décision n° 2014-112 du 12 décembre 2014 : Signature du devis émis par l'entreprise INDESTAT SAS, sise 134 rue de Courcelles à PARIS (75017), pour l'intervention du prestataire du traitement électronique des procès-verbaux en vue de la réinstallation du logiciel suite au changement du serveur informatique, d'un montant de 504 € TTC.

Décision n° 2014-113 du 16 décembre 2014 : Signature d'une convention d'occupation précaire de trois locaux communaux situés au Centre Technique Municipal, sis 3 rue Cabestan, et de superficies respectives de 27,50 m², 12,50 m² et 57 m², avec la société SEAWAYS, représentée par Monsieur Pierre Bourcier, domiciliée 2D rue des Frères Kermorvant à LA TRINITE SUR MER (56470), moyennant une redevance annuelle de 3 600 €, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Décision n° 2014-114 du 18 décembre 2014 : Signature du devis émis par l'entreprise SOGELINK, sise 131 Chemin du bac à traïlle, Les portes du Rhône à CALUIRE ET CUIRE CEDEX (69647), pour l'accès et l'usage à une plateforme pour le traitement des demandes de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), pour un montant annuel de 300 € TTC.

Décision n° 2014-115 du 30 décembre 2014 : Reprise, au nom de la Commune, des 101 tombes en état d'abandon, et remise en service des terrains ainsi libérés. Conservation dans le patrimoine communal de la concession n°20 du carré 2, qui sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune, soit par une entreprise. Décision de ne plus autoriser aucune inhumation dans ces tombes à compter de la présente décision.

Décision n° 2014-116 du 18 décembre 2014 : Signature du devis émis par l'entreprise Pépinières GICQUIAUD, sise SAS Trécrelin à SAINT LYPHARD (44410), portant sur l'acquisition de plantes fleuries et de bulbes en vue du fleurissement annuel de la commune pour l'année 2015, d'un montant de 2 296,10 € TTC.